



THERANEXUS PUBLIE SES RÉSULTATS ANNUELS 2024, FAIT LE POINT SUR SES ACTIVITÉS ET CLÔTURE SA LIGNE DE FINANCEMENT

Lyon, France – 29 avril 2025 – 19h00 CET – Theranexus, société biopharmaceutique innovante dans le traitement des maladies neurologiques rares, publie aujourd’hui ses résultats annuels au 31 décembre 2024, sa trésorerie au 31 mars 2024 et fait le point sur ses activités.

« Notre visibilité financière s’étend à juin 2026, reposant notamment sur des encaissements potentiels à venir de notre partenaire Exeltis et une gestion rigoureuse de nos ressources. Nous disposons, en outre, de nouvelles données cliniques sur notre candidat médicament Batten-1, chez des patients atteints de la maladie de Batten, et prévoyons de les présenter au Congrès International NCL2025 en octobre 2025. Forts de ces éléments, nous avons décidé de mettre un terme à la ligne de financement mise en place avec IRIS. Cette décision reflète notre confiance dans la poursuite des discussions en cours avec des partenaires industriels », explique **Mathieu Charvériat, Président directeur général de Theranexus**.

Résultats financiers annuels 2024 (normes françaises)

K€	2024	2023
Chiffres d’affaires	-	-
Produits d’exploitation	2 296	319
Autres achats et charges externes	2 683	5 076
Salaires et charges sociales	2 091	2 600
Dotations aux amortissements sur immobilisations	96	256
Autres charges d’exploitation	52	31
Charges d’exploitation	4 922	7 963
Résultat d’exploitation	(2 626)	(7 644)
Résultat financier	(7)	14
Résultat exceptionnel	100	-
Impôt sur les bénéfices	768	802
Résultat net	(1 765)	(6 828)

Les comptes annuels 2024 ont été arrêtés par le conseil d’administration de la société le 29 avril 2025 et ont fait l’objet d’un rapport des Commissaires aux Comptes de la société.

Theranexus annonce aujourd’hui avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers son document d’enregistrement universel au titre de l’exercice 2024. Il est disponible sur le site de Theranexus, www.theranexus.com dans la rubrique Actionnaires / Documents / 2025

Les produits d’exploitation 2024 (2 296 k€) sont principalement composés, comme en 2023, de subventions d’exploitation : elles comprennent notamment 2 201 k€, initialement encaissés comme avances remboursables dans le cadre du projet Neurolead, mais transformés en subvention par BPI début 2024.



La société a également enregistré 74 k€ en subventions d'exploitation, versées par l'ANR dans le cadre du Plan de Relance, en partenariat avec le CERMEP.

Les autres charges externes (2 683 k€ en 2024 contre 5 076 k€ en 2023) comportent essentiellement les frais de recherche et développement engagés par la Société. La baisse est corrélative à la fin de l'essai clinique de phase I/II dans la maladie de Batten. Les dépenses 2024 correspondent principalement à la fin de l'essai clinique et aux développements galéniques de Batten-1 et TX01.

Les salaires et traitements ont significativement diminué entre 2023 et 2024, passant de 2 600 à 2 091 k€. Cette baisse importante est due au départ de plusieurs collaborateurs au cours de l'exercice, la fin de contrats d'apprentissage et de stages, et à des passages à temps partiels.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 96 k€ en 2024 contre 256 k€ en 2023. L'amortissement du matériel de laboratoire pour le projet Neurolead arrive à son terme. Il n'y a pas eu de nouveaux investissements au cours de l'exercice 2024. Le plan d'amortissement de la licence Batten et des brevets dérivés continue au cours de l'exercice 2024.

Le résultat financier au 31 décembre 2024 est en légère baisse, notamment du fait de pertes sur le contrat de liquidité (environ 33 k€), le cours de l'action ayant fortement fluctué entre 2022 et 2024.

Le résultat exceptionnel de 100k€ provient de la cession à un partenaire scientifique d'un matériel du projet Neurolead qui ne sera plus utilisé et qui avait été totalement amorti.

La majeure partie du produit d'impôt 768 k€ provient du crédit d'impôt recherche (CIR). Pour l'année 2024, le CIR s'établit à 754 k€. Le calcul prend en compte la subvention reçue dans le cadre du projet NI2D développé en commun avec le CERMEP qui vient en moins des dépenses éligibles au dispositif. Le CIR était de 785 k€ pour l'année 2023 et a été remboursé à la société en septembre 2024.

Le projet Neurolead s'est achevé en mars 2024. La BPI a renoncé à 80 % des avances remboursables dues par Theranexus, transformant 2,2 M€ en subventions et étalant le remboursement des 550 k€ restants à partir de mars 2026 sur trois ans.

En juillet 2024, la société a mis en place une nouvelle ligne de financement en fonds propres auprès de la société IRIS, pour un montant maximum de 2,5 millions d'euros sur 24 mois, par l'émission de 1000 bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles de la société (les ORA) intégralement réservée à IRIS. Les ORA, d'une valeur nominale unitaire de 2 500€, sont souscrites sur exercice des bons en 25 tranches d'un montant de 100k€. Au 31 décembre 2024, IRIS a souscrit 4 tranches d'ORA pour un montant total de 400 k€, et la société a procédé au remboursement de 135 obligations par l'émission de 691 425 actions nouvelles.

Au premier trimestre 2025, dans le cadre de la ligne de financement, 4 nouvelles tranches d'ORA de 100k€ ont été souscrites par IRIS, et la société a procédé au remboursement de 151 ORA, par l'émission de 693 136 actions nouvelles.

Le contrat de liquidité confié à Portzamparc a été réduit de 50k€ en mars 2025, afin pour la société de se conformer à la modification de la réglementation des contrats de liquidité sous le référentiel AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 entré en vigueur en janvier 2019.

Trésorerie au 31 mars 2025

Au 31 mars 2025, la trésorerie disponible s'élève à 2,9 M€. À cela s'ajoute un encaissement attendu au 3^e trimestre 2025, correspondant au remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2024, pour un montant de 754 k€.

Les encaissements significatifs suivants ont eu lieu en janvier 2025 : 403k€ comme solde du programme Neurolead, 761k€ au titre du premier versement du projet PickASO, et 2 M€ à la suite de la signature du contrat de licence avec la société Exeltis.

A la date d'arrêté des présents comptes, le Conseil d'Administration estime que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement de ses activités opérationnelles jusqu'en juin 2026.

La Société étudie différentes solutions pour financer ses activités au-delà de cet horizon, notamment :

- La conclusion d'un accord partenarial portant sur son candidat-médicament le plus avancé Batten-1 et/ou,
- Une levée de fonds.

Faits marquants sur les activités 2024 et au 1^{er} trimestre 2025

Nouveau président du Conseil d'administration

Mathieu Charvériat, Directeur Général de Theranexus a été nommé président du conseil d'administration de Theranexus le 31 mars 2024 à la suite de la démission de Franck Mouthon qui a pris de nouvelles responsabilités en tant que Directeur Exécutif de l'Agence de programmes pour la recherche en santé.

Batten- 1 : Validation clinique, programme d'accès compassionnel et perspectives de phase 3

Tout au long de l'année 2024, Theranexus a poursuivi le développement de Batten-1, son candidat médicament contre la maladie de Batten (CLN3), en partenariat avec la fondation américaine Beyond Batten Disease Foundation (BBDF). L'étude de phase 1/2 a livré une série de résultats positifs à 6, 12 puis 18 mois, confirmant la bonne tolérance du traitement, la stabilisation des symptômes moteurs et une réduction significative des neurofilaments sériques, un biomarqueur clé de la dégénérescence neuronale. Ces données ont été présentées lors de plusieurs congrès internationaux, dont celui de la Child Neurology Society à San Diego en novembre 2024.

Avec ces résultats positifs, Theranexus a mis en place un programme d'accès compassionnel (EAP) pour les six patients de l'étude afin qu'ils puissent poursuivre leur traitement. Par ailleurs, les discussions avancées avec les autorités réglementaires américaines (FDA) et européennes (EMA) ont permis de valider le protocole de phase 3, avec l'acuité visuelle comme critère principal d'évaluation. Le lancement de cette phase pivot est conditionné à la sécurisation d'un financement estimé à 10 M€.

PickASO et IMASO : deux programmes complémentaires pour booster la thérapie antisens

Dans le cadre de sa stratégie de recherche de nouvelles cibles, Theranexus poursuit le développement de PickASO, un programme collaboratif mené avec Diverchim et l'INSERM, visant à concevoir un oligonucléotide antisens ciblant TFEB, une protéine clé dans le contrôle de l'autophagie. Ce projet, soutenu par Bpifrance à hauteur de 4,7 M€, a pour objectif d'amener ce candidat-médicament innovant jusqu'à l'entrée en phase clinique pour le traitement de maladies neurologiques rares, notamment lysosomales.



En parallèle, Theranexus a été désigné lauréat du programme IMASO porté avec le Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CRNL) et le CERMEP, bénéficiant d'un financement régional total de 320 000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet s'inscrit dans la continuité du laboratoire commun NI2D, et permettra de mettre en œuvre de nouveaux outils de neuroimagerie préclinique pour mesurer, in vivo, la distribution cérébrale des oligonucléotides antisens. L'enjeu : optimiser et accélérer leur développement vers la clinique grâce à une meilleure compréhension de leur comportement cérébral.

Accélération vers la commercialisation avec Exeltis

Fin 2024, Theranexus et Exeltis (Insud Pharma) ont signé un accord de licence pour la commercialisation de TX01 de Theranexus dans les maladies de Niemann-Pick de type C et de Gaucher. Exeltis obtient ainsi une licence exclusive pour commercialiser et distribuer la nouvelle formulation TX01 de Theranexus dans le traitement de deux maladies neurologiques rares, notamment en Europe, au Royaume-Uni, en Amérique latine et dans certains pays du Moyen-Orient. En contrepartie, Theranexus a reçu un paiement initial de 2 M€, et va recevoir des paiements d'étapes de développement et de commercialisation, ainsi que des redevances à deux chiffres sur les ventes nettes. Theranexus devra fournir tous les documents nécessaires pour soutenir le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché avant le 31 octobre 2025.

Un soutien des partenaires bancaires

En décembre 2024, les partenaires bancaires ont accepté de soutenir la société en permettant le réaménagement de la dette bancaire de la société. Ce soutien a été matérialisé par un accord écrit, repoussant les échéances de 21 mois pour les plus importantes.

Prochaine publication financière :

Trésorerie au 30 juin 2025 : 10 juillet 2025

A propos de Theranexus

Theranexus est une société biopharmaceutique innovante, issue du CEA et spécialisée dans le traitement des maladies neurologiques rares et pionnière dans le développement de candidats médicaments ciblant à la fois les neurones et les cellules gliales. Theranexus dispose d'une plateforme unique d'identification de caractérisation de candidats médicaments de thérapie innovante dans le domaine des troubles neurologiques rares et d'un premier candidat médicament en développement clinique dans la maladie de Batten.

THERANEXUS est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (FR0013286259- ALTHX).

Plus d'informations sur :

<http://www.theranexus.com>

Cliquez et suivez-nous sur Twitter et LinkedIn



Contacts :

THERANEXUS

Christine PLACET

Directeur Administratif et Financier

contact@theranexus.com

FP2COM

Florence PORTEJOIE

Relations médias

+ 33 (0)6 07 76 82 83

fportejoie@fp2com.fr



Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives Theranexus et à ses activités, y compris ses perspectives et le développement de ses produits. Theranexus estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, des déclarations prospectives ne constituent pas des garanties d'une performance future, étant donné qu'elles portent sur des événements futurs et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se réaliser dans le futur, et de divers risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0382 dont une copie est disponible sur le site internet de la société (www.theranexus.com), et de l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Theranexus est présent. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Theranexus ou que Theranexus ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Theranexus diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Theranexus décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces déclarations prospectives.